

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 373

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , et pour une durée de cinq ans au plus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser aux chercheurs concernés par les dispositions du présent article le temps de terminer leurs travaux, sans leur fixer une limite de cinq années tel que le prévoit la rédaction initiale.